

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

**ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE A LA REGLEMENTATION DES BOISEMENTS SUR
LA COMMUNE DE MONTCLARD**

RAPPORT D'ENQUÊTE

1 sur 6

SOMMAIRE

I Objet de l'enquête publique et composition du dossier

- I.1 Objet de l'enquête publique
- I.2 Contexte
- I.3 Cadre législatif et réglementaire
- I.4 Liste des pièces du dossier mis à l'enquête

II Organisation et déroulement de l'enquête

- II.1 Désignation du commissaire enquêteur
- II.2 Information du public et publicité de l'enquête
- II.3 Organisation de l'enquête et des permanences
- II.4 Déroulement et clôture de l'enquête

III Analyse des observations du public, de l' AE, des PPA, appréciation de de l'utilité publique de cette réglementation

- III.1 Analyse des observations du public
- III.2 Analyse des observations de l' Autorité Environnementale
- III.3 Analyse des observations des PPA
- III.4 Appréciation de l'utilité publique de la révision

IV Avis du commissaire enquêteur

V Annexes

- IV.1 Procès-verbal de synthèse

I Objet de l'enquête publique et composition du dossier

I.1 Objet de l'enquête publique

L'enquête publique a pour objet la révision de la réglementation des boisements et reboisements

sur la commune de Montclard.

La réglementation en cours sur la commune date de 2006.

Le but de cette enquête est de présenter à la population communale le projet de révision de la réglementation et de recueillir les observations des habitants..

I.2 Contexte

La commune de Montclard est située au Nord-Ouest du départemental proche de la ville de La Chaise-Dieu.. C'est une commune a une altitude comprise entre 640 et 1258 m. La population officielle est de 55 habitants (2017).Elle est rattachée à la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay.

La superficie totale est de 958 hectares dont 86 % boisé.

Elle est traversée par 2 cours d'eau :

- . La Senouire de sa source au ruisseau de Moulllys.
- . La Dorette et ses affluents.

I.3 Cadre législatif et réglementaire

La réglementation des boisements est une procédure d'aménagement foncier mis en œuvre par le département qui la propose aux communes intéressées.

Elle est encadrée par les articles L126-1 et suivants du Code rural de la pêche maritime.

La Commission Communale d'Aménagement Foncier Agricole (CCAF) s'est réunie le 11 mars 2021, elle a procédé à la constitution d'un groupe de travail qui s'est réuni a deux reprises les 8 et 21 juillet 2021 afin d'élaborer le projet de réglementation des boisements.

I.4 Liste des pièces du dossier mis à l'enquête

Le dossier mis à l'enquête publique comprenait les pièces suivantes :

- Règlement cadre du Département du 3 décembre 2018
- Arrêté N° DADT/2022 – 402 du Département portant ouverture de l'enquête publique
- Projet de réglementation des boisements de la commune de Montclard
- Avis de l'autorité Environnementale du 12 avril 2022
- Réponse à l'Autorité Environnementale du Conseil Départemental
- Rapport du Cabinet AER de décembre 2011
- Plan de zonage des différents périmètres
- Liste des parcelles et de leurs propriétaires

II Organisation et déroulement de l'enquête

II.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand n° E 22000067/63 en date du

09 août 2022, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

II.2 Information du public et publicité de l'enquête

Les moyens mis en œuvre ont été les suivants :

- affichage en mairie : l'avis d'enquête a été affiché en mairie le 20 octobre 2022 et pendant toute la durée de l'enquête.
- affichage dans tous les hameaux de la commune de cet avis
- Dossier d'enquête à disposition du public en mairie et mis sur le site Internet du département
- Insertion de l'avis d'enquête dans les journaux : « Éveil de la Haute-Loire » le 24 /10/2022, « la Ruche » le 24/10/2022, « La Montagne » les 24/10 et 17/11/2022, ainsi que sur le site Internet du Département

II. 3 Organisation de l'enquête et des permanences

L'enquête publique a été effectuée du jeudi 10 novembre 2022 au mercredi 14 décembre 2022, en mairie de Montclard. Durant cette période, le dossier est resté à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie. Il pouvait aussi le consulter sur le site Internet du département : www.hauteloire.fr.

Les observations, propositions et contre-propositions ont pu être consignées sur le registre d'enquête directement en mairie, envoyées par courrier postal à la mairie ou par message électronique sur le site du département developpement-durable@hauteloire.fr

II.4 Déroulement et clôture de l'enquête

Le jeudi 6 octobre 2022, j'ai rencontré le maire Monsieur Nicolas VIGIER de la commune de Montclard pour mettre au point l'organisation et le déroulement de l'enquête.

- Les permanences :

.. 10 /10/2022 :

J'ai eu une visite d'une personne qui n'a pas laissé de contribution sur le registre. Elle recherchait seulement des informations.

.14 /10/2022.

M.SABATIER Dominique a déposé une observation sur le registre concernant la proximité de zones boisées près du hameau où il habite : La Peluche.

Il fait la remarque des risques concernant l'incendie.

- Envois par mail :

Deux mails ont été envoyés sur le site du Conseil départemental :

. le 18 novembre 2022 émanant d'une personne ayant une résidence secondaire dans le bourg de Montclard : Madame Hélène CHOLLET.

.le 8 décembre 2022 de la part de M.COMTE Philippe, propriétaire de parcelles boisées.

Au terme de l'enquête, le 14 décembre 2022, j'ai clos et signé le registre d'enquête.

III Analyse des observations du public

III.1 Analyse des observations du public

. Observation de Madame CHOLLET :

Elle fait trois remarques notamment contre les risques d'incendie :

- Elle déplore que l'unique voie d'accès au bourg soit bordée de résineux relativement hauts.
- Elle souhaiterait que le périmètre interdit soit élargi aux parcelles proches des maisons du bourg
- Elle conteste la notion de massif forestier de plus de 4 hectares avec pour elle une discontinuité créée par la route, les parcelles agricoles et les propriétés bâties.

J'ai contacté le maire, le conseil Départemental et le cabinet AER.

- Le Maire de Montclard : (par téléphone)

Ce problème a bien été évoqué dans les commissions mais l'accord cadre du Conseil Départemental ne permettait pas de mettre les parcelles autour du bourg en périmètre interdit a cause de la notion de massif forestier de + de 4 ha.

- le Conseil Départemental :

Ils m'ont répondu par mail le 28/11/2022.

Toute parcelle boisée attenante à un massif forestier de plus de 4 ha doit être classé en périmètre « libre »

- Le Cabinet AER :

Ils m'ont répondu par mail le 25/11/2022.

De mon point de vue, il n'y a pas discontinuité à l'endroit indiqué par Mme Chollet. Même si la demande est pertinente, on ne peut pas zoner lesdites parcelles en réglementé ou interdit.

Tous jugent la demande de cette personne comme pertinente mais l'accord cadre départemental ne permet pas d'accéder à sa demande.

En les classant en « périmètre à reconquérir », elle peuvent être un jour non reboisées pour être utilisées en zones agricoles.

. Observation de Monsieur COMTE :

M.COMTE fait remarquer qu' une partie de la parcelle A 475 dont il est propriétaire est indiqué dans la liste des parcelles en « Bois pâturé » alors qu'elle est boisée.

J'ai questionné le maire qui m'a déclaré que c'était une erreur, Elle devrait être en libre et la correction sera faite sur le document final soumis au vote du Conseil municipal.

. Observation de Monsieur SABATIER :

Sa remarque rejoint celle de Mme CHOLLET. Elle met en cause la notion de massif forestier de + de 4 ha qui permet de conserver des zones libres au boisement très proches de zones habitées.

III.2 Avis de l'Autorité Environnementale

Il a été sollicité à travers un dossier portant le numéro 2022-ARA-AUPP-1128 et a donné un avis le 12 avril 20223.

Cet avis vaut pour les trois communes : Montclard, Sembadel et Chanteuges, ce qui a entraîné une remarque de l'Autorité Environnementale qui s'interroge sur cette procédure unique pour des communes éloignées comme Montclard et Chanteuges et sur l' importance du boisement très important à Montclard et Sembadel, beaucoup moins à Chanteuges.

Elle fait une autre remarque concernant spécifiquement la commune de Montclard : des parcelles positionnées en libre à reconquérir se trouvent dans le périmètre rapproché des sources

Trabesson 4 et 5, posant le problème de la protection de la ressource en eau.

III.3 Avis des PPA

- SDAGE et SAGE :

La commune de Montclard est couverte par le SDAGE Loire-Bretagne et deux SAGE Haut-Allier et Loire Amont.

La réglementation des boisements doit préserver les ripisylves (distance de recul) et les zones humides (périmètre interdit).

- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d 'Égalité des Territoires (SRADDET)

La réglementation des boisements doit préserver les réservoirs de biodiversité.

- Programme régional forêt :

Les documents régionaux de cadrage sur la forêt reprennent les engagements déjà cités ci-dessus en y ajoutant la diversification des essences.

- Plan régional pour une Agriculture Durable

Il préconise la préservation des surfaces agricoles à travers le périmètre interdit ou réglementé avec les distances de recul.

- Urbanisme :

La commune de Montclard est soumise à la loi Montagne. Elle n'a pas de PLU, ni de carte communale et n'est pas dans le périmètre d'un SCOT.

III.4 Appréciation de l'utilité publique de la révision

Cette révision de la réglementation des boisements est vraiment nécessaire avec une précédente datant de 2006 et d'autant plus que cette commune est fortement boisée.

Avec l'application de l'accord cadre, un de ces objectifs n'est pas vraiment atteint :

- favoriser une meilleure répartition des terres entre les terres agricoles, la forêt, les espaces de nature ou de loisirs et les espaces habités en milieu rural.

le problème soulevé au bourg par rapport à l'aération des lieux de vie concerne aussi des hameaux comme La Peluche et d'autres.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REGLEMENTATION DES BOISEMENTS DE LA COMMUNE DE MONTCLARD

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1 sur 2

Préambule

L'enquête qui s'est déroulée du 10 novembre au 14 décembre 2022 a pour objet la réglementation des boisements sur la commune de Montclard.

Cette procédure intervient à la demande de la Commune suite à l'accord cadre du Conseil Départemental qui instruit ce dossier..

J'ai constaté que :

- le dossier était complet et régulier dans la forme
- les formalités d'affichage ont été réalisées conformément à la réglementation

Le procès-verbal de l'enquête et ses annexes comporte :

Enquête réglementation des boisements sur la commune de Montclard TA E22000067/63

- l'objet du projet et la composition du dossier
- l'organisation et le déroulement de l'enquête
- l'analyse des observations du public,
- le procès-verbal de synthèse.
- l'appréciation du commissaire enquêteur sur l'utilité de cette mise à jour de la réglementation des boisements sur la commune de Montclard.

Conclusions motivées

La révision de la réglementation des boisements de la commune de Montclard s'inscrit dans un programme départemental suite à un accord cadre de février 2015. Elle datait de 2006 et méritait bien d'être actualisée.


En conclusion, je considère que cette nouvelle réglementation proposée revêt un caractère d'utilité publique, qu'elle respecte le cadre législatif et réglementaire, qu'elle respecte l'environnement et va dans le sens de l'intérêt général..

Il ne m'est pas possible réglementairement de faire une réserve concernant le problème soulevé par Mme CHOLLET et M. SABATIER mais il serait souhaitable dans l'avenir qu'une modification soit apportée à l'accord cadre départemental concernant la définition du massif forestier de plus de 4 ha.a proximité des lieux habités..

Il pourrait être modifié la définition de la discontinuité créé par des lieux de vie ou prévoir des exceptions possibles toujours en présence d'habitations.au milieu de zones boisées.

Compte-tenu du respect du cadre réglementaire, j'émetts un avis favorable à ce projet de réglementation des boisements de la commune de Montclard.

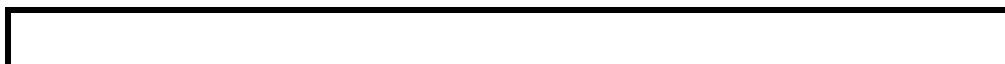
Chadrac , le 15 décembre 2022
le commissaire enquêteur
Henri OLLIER

A handwritten signature in black ink on a grey background. The signature is stylized and appears to read 'OLLIER'.

2 sur 2

ANNEXES

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE



**ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE A LA RÉGLEMENTATION DES BOISEMENTS
SUR LA COMMUNE DE MONTCLARD**

PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE

1 sur 5

SOMMAIRE

I Objet de l'enquête publique

- I.1 Objet de l'enquête publique
- I.2 Objectifs de la procédure réglementaire
- I.3 Mise en place de la procédure
- I.4 Contexte communal
- I.5 Rapport du Cabinet AER

II Organisation et déroulement de l'enquête

- II.1 Désignation du commissaire enquêteur
- II.2 Information du public et publicité de l'enquête
- II.3 Organisation de l'enquête et des permanences
- II.4 Déroulement et clôture de l'enquête

III Analyse des observations du public

III.1 Analyse des observations du public

III.2 Avis de l'Autorité Environnementale

2 sur 5

I Objet de l'enquête publique et composition du dossier

I.1 Objet de l'enquête publique

L'enquête publique a pour objet la révision de la réglementation des boisements et reboisements sur la commune de Montclard. La réglementation en cours sur la commune date de 2006.

La réglementation des boisements et reboisements fait l'objet d'un règlement cadre du département de la Haute-Loire adopté par délibération de l'Assemblée Départementale du 2 février 2015.

Le but de cette enquête est de présenter à la population communale le projet de révision de la réglementation et de recueillir les observations des habitants..

I.2 Objectifs de la procédure réglementaire

La réglementation des boisements est une procédure d'aménagement foncier mis en œuvre par le département qui la propose aux communes intéressées.

Elle est encadrée par les articles L126-1 et suivants du Code rural de la pêche maritime.

Les deux principaux objectifs fixés par le département de la Haute-Loire sont les suivants :

- favoriser une meilleure répartition des terres entre les terres agricoles, la forêt, les espaces de nature ou de loisirs et les espaces habités en milieu rural.
- Assurer la préservation de milieux naturels ou de paysages remarquables.

I.3 Mise en place de la procédure

La procédure a été mise en place par les services du Conseil Départemental :

- Constitution de la commission communale d'aménagement foncier.
- Choix d'un cabinet d'étude pour étudier le projet
- Consultation de l' Autorité Environnementale
- Demande au Tribunal Administratif de la nomination du commissaire enquêteur
- Détermination des dates de l'enquête et des permanences du commissaire enquêteur
- Réalisation de la publicité de l'enquête

I.4 Contexte communal

La commune de Montclard est située au Nord-Ouest du département de la Haute-Loire..La population officielle est de 55 habitants.

La superficie totale est de 924 hectares dont 131 consacrés à l'agriculture et 852 à la forêt (86%).

La Commission Communale d'Aménagement Foncier Agricole (CCAF) s'est réunie le 11 mars 2021, elle a procédé à la constitution d'un groupe de travail qui s'est réuni les 8 et 21 juillet 2021

I.4 Rapport du cabinet AER

Le rapport de ce cabinet porte sur trois communes : Montclard mais aussi Sembadel et Chanteuges

Ce rapport retrace tous les enjeux de la révision de la réglementation des boisements : environnementaux, agricoles, sylvicoles, habitat et paysage.

Il propose comme dans toute réglementation, trois périmètres :

- périmètre libre
- périmètre interdit
- périmètre réglementé

3 sur 5

La commune à une zone ZNIEFF et 6 captages mais pas de zones Natura 2000..

Les surfaces boisées sont constituées principalement de massifs de plus de 4ha, l'impact de cette nouvelle réglementation restera limité avec une diminution des surfaces boisées de 9 % essentiellement en utilisant le périmètre libre à reconquérir pour aérer les lieux de vie.

II Organisation et déroulement de l'enquête

II.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand n° E22000067/63 en date du 9 août 2022, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

II.2 Information du public et publicité de l'enquête

Les moyens mis en œuvre ont été les suivants :

- affichage en mairie : l'avis d'enquête a été affiché en mairie le 20 octobre 2022 et pendant toute la durée de l'enquête.
- affichage dans tous les hameaux de la commune de cet avis
- Dossier d'enquête à disposition du public en mairie et mis sur le site Internet du département
- Insertion de l'avis d'enquête dans deux journaux : « La Montagne » les 24/10 et 17/11/2022, « la Ruche » le 17/11/2022 et « L'Éveil » le 24/10/2022.

II. 3 Organisation de l'enquête et des permanences

L'enquête publique a été effectuée du jeudi 10 novembre 2022 2019 au mercredi 14 décembre

Enquête réglementation des boisements sur la commune de Montclard TA E22000067/63

2022, en mairie de Montclard. Durant cette période, le dossier est resté à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie. Il pouvait aussi le consulter sur le *site* Internet du Conseil Départemental.

Les observations, propositions et contre-propositions ont pu être consignées sur le registre d'enquête directement en mairie, envoyées par courrier postal à la mairie ou par message électronique sur le site du département developpement-durable@hauteloire.fr

II.4 Déroulement et clôture de l'enquête

Le jeudi 6 octobre 2022, j'ai rencontré le maire Monsieur Nicolas VIGIER pour mettre au point l'organisation et le déroulement de l'enquête.

- Les permanences :

. Jeudi 10 novembre :

Une personne est venu demander des renseignements mais n'a pas fait de remarque sur le registre.

. Mercredi 14 décembre 2022 :

M. SABATIER Philippe a déposé une observation sur le registre concernant la proximité de parcelles boisées classées en « libre à reconquérir » tous près de lieux habités comme son habitation personnelle. Il met en avant le risque incendie et la gêne engendrée par les bois très proches des habitations.

- Envois par mail :

1) Madame CHOLLET Hélène qui a une résidence secondaire dans le bourg a envoyé un mail. Elle fait trois remarques notamment contre les risques d'incendie :

- Elle déplore que l'unique voie d'accès au bourg soit bordée de résineux relativement hauts.
- Elle souhaiterait que le périmètre interdit soit élargi aux parcelles proches des maisons du bourg
- Elle conteste la notion de massif forestier de plus de 4 hectares avec pour elle une discontinuité créée par la route, les parcelles agricoles et les propriétés bâties.

4 sur 5

2) M.COMTE Philippe qui possède des parcelles près du bourg a envoyé un mail pour signaler ce qu'il considère une erreur sur sa parcelle A 475 qui serait un bois et non un bois pâturé comme stipulé sur la liste des parcelles.

Après vérification, cette parcelle est mentionnée pour une partie en bois et l'autre en bois pâturé,

Au terme de l'enquête, le 14 décembre 2022, j'ai clos et signé le registre d'enquête .

III Analyse des observations du public

III.1 Analyse des observations du public

. Observation de Madame CHOLLET :

J'ai contacté le maire, le conseil Départemental et le cabinet AER.

- Le Maire de Montclard : (par téléphone)

Ce problème a bien été évoqué dans les commissions mais l'accord cadre du Conseil Départemental ne permettait pas de mettre les parcelles autour du bourg en périmètre interdit à cause de la notion de massif forestier de + de 4 ha.

- le Conseil Départemental :

Ils m'ont répondu par mail le 28/11/2022.

Toute parcelle boisée attenante à un massif forestier de plus de 4 ha doit être classé en périmètre « libre »

- Le Cabinet AER :

Ils m'ont répondu par mail le 25/11/2022.

De mon point de vue, il n'y a pas discontinuité à l'endroit indiqué par Mme Chollet. Même si la demande est pertinente, on ne peut pas zoner lesdites parcelles en réglementé ou interdit.

Tous jugent la demande de cette personne comme pertinente mais l'accord cadre départemental ne permet pas d'accéder à sa demande.

En les classant en « périmètre à reconquérir », elle peuvent être un jour non reboisées pour être

utilisées en zones agricoles.

. Observation de Monsieur COMTE

J' a questionné le maire qui m'a déclaré que c'était une erreur. Ce sera corrigé sur le document final soumis au Conseil Municipal.

. Observation de Monsieur SABATIER

Elle rejoint complètement l'observation de Mme CHOLLET concernant un hameau appelé la Peluche. Cette remarque doit concerner d'autres hameaux, elle met en cause la notion de massif forestier de plus de 4 hectares dont les parcelles sont libres au boisement.

Le nombre d'agriculteurs encore présents dans le secteur rend peu probable que ces parcelles soient un jour converties en parcelles agricoles.

III.2 Avis de l'Autorité Environnementale

Il a été sollicité à travers un dossier portant le numéro 2022-ARA-AUPP-1128 et a donné un avis le 12 avril 20223.

Cet avis vaut pour les trois communes : Montclard, Sembadel et Chanteuges, ce qui a entraîné une remarque de l'Autorité Environnementale qui s'interroge sur cette procédure unique pour des communes éloignées comme Montclard et Chanteuges et sur l'importance du boisement très important à Montclard et Sembadel, beaucoup moins à Chanteuges.

Elle fait une autre remarque concernant spécifiquement la commune de Montclard : des parcelles positionnées en libre à reconquérir se trouvent dans le périmètre rapproché des sources Trabesson 4 et 5, posant le problème de la protection de la ressource en eau.

OBSERVATIONS

N° d'ordre	Date	NOM PRENOMS et ADRESSE du demandeur Emergement du demandeur et du commissaire enquêteur	Désignation des parcelles intéressées (Section, Numéro)	Observations
	14/12/2022	SABATIER Dominique	355/356	<p>Il sera vu sur ce terrain la section de marais. Pres des habitations. Aussi rien de fait de vue de la source des rampeaux que par la sécheresse en cas d'incendie. (Parcelle à moins de 30m des maisons)</p>